

ARRETE MUNICIPAL

2022-112 du 05/07/22

OBJET : RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION DES VÉHICULES DANS LE CADRE DE LA SEMAINE DES ARTS URBAINS

Le Maire de la commune d'Auray (56400),

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment celles des articles L. 2212-1 L. 2213-1, L. 2213-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté en date du 26 août 1992 portant application du décret no 92-757 en date du 03 août 1992 ;

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-30 ;

Vu le code de la sécurité intérieure;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 (8ème partie) ;

Vu l'arrêté municipal en date du 22 juillet 2020, portant délégation de signature aux adjoints au Maire ;

Vu la demande de Madame Muriel MINIOU animatrice de la ville d'Auray,

Considérant que l'organisation de cet événement nécessite des mesures de restrictions temporaires en matière de circulation,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toute mesure visant à assurer la sécurité et la tranquillité publique sur le territoire de la commune, notamment dans le cadre des manifestations organisées sur le domaine publique,

ARRÊTE

Article 1 Dans le cadre de la semaine des arts urbains organisée par la ville d'Auray, une activité artistique est autorisée sur les passages piétons de l'intersection rue Auguste la Houlle / rue du Colonel Faure / rue du Goaner, et sur le passage piétons face au centre Arlequin selon les dates ci-dessous.

- Lundi 18 juillet de 09h30 à 12h00,
- Mardi 19 juillet de 14h00 16h30
- Mercredi 20 juillet 09h30 à 12h00,

Article 2 Le temps des activités artistiques le carrefour cité à l'article 1 sera interdit à la circulation des véhicules temporairement et en alternance.

Par conséquent : Le lundi 18 et le mardi 19 juillet la rue Auguste La Houlle sera fermée à la circulation au niveau de la Maisons d'Animation et des Loisirs et une déviation sera mise en place via la rue des trois fontaines et la rue du Goarner.

La rue du Colonel Faure sera fermée au niveau du parking face au Centre Medico-Social.

Le mercredi 20 juillet la rue Auguste la Houlle sera fermée au niveau de la rue Paul Verlaine et une déviation sera mis en place via la rue J.P Calloch et la rue du Colonel Faure .

La rue du Goaner sera fermée au niveau des colonnes enterrées

Article 3 Afin de permettre le bon déroulement des animations, cette interdiction sera matérialisée par des barrières,

Article 4

Le Directeur Général des Services municipaux de la ville d'Auray, le Directeur des services techniques municipaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Auray, le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué aux ressources
Humaines et à la Police Municipale
Pierrick KERGOSIEN

